



# COMITE SYNDICAL

## **DELIBERATION N°21-27**

L'an deux mille vingt et un, à 13h30 Le 11 octobre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	27 septembre 2021
Nombre de délégués:	
<ul><li>Titulaires</li></ul>	51 Titulaires
Suppléants	51 Suppléants
Présents	34 Présents
Votes par procuration	3 votes par procuration

# Étaient présents :

- M. Farid BESSADI
- M. Philippe CLAUDE
- M. Bruno CUNY

Mme Inès DE MONTGON (de M RAVIGNON)

Mme Véronique CASTRONOVO (PV de Mme COLIN)

Mme Sylvine JOSSELIN (représente M WEISS)

M. Bernard DEKENS

Mme Dominique FLORES

M Sébastien PAULET

M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)

M. Sébastien ROUSSEAU

M. Hervé CORVISIER

M. Michel LALLEMAND

M. Yvon HUMBLOT

M. Jean SIMONIN

M.M Jean François VALLOIRE

M Alain DUPOMMIER

M. Dominique COLLIN

M. Claude VALDENAIRE

M. Kévin GENGOUX

M. Yannick ROSSATO

M. André LIEBEAUX

Mme Sylvaine GERARD

M. Eric GILLARDIN

M. Jean Pol DEVRESSE(représente M Cordier)

M. Michel NORMAND (Pv de Mme JOSEPH)

Mme Sylviane DENIS

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

M Pierre Emmanuel FOCKS

M Jean Philippe VAUTRIN

Mme Valérie WOITIER

Mme Dominique HUMBERT

M Benoit JOURDAIN

**Mme Pascale GAILLOT** 

# Objet de la délibération :

Délégations du Comité syndical au Président

#### Résultat du vote

Pour: 37 Contre: 0 Abstention: 0

# COMITE SYNDICAL

### **DELIBERATION N°21-27**

### Objet de la délibération :

Délégations du Comité syndical au Président

Les articles L.2122-22, L.5211-10 du CGCT ainsi que l'article 11 des statuts de l'EPAMA permettent au Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Afin de faciliter la gestion quotidienne de l'EPAMA, Il est proposé au Conseil de renouveler les délégations consenties aux précédents Présidents.

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPAMA et notamment leur article 11,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- ▶ DECIDE de donner pouvoir au Président pour la durée de son mandat :
  - de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - de constituer les dossiers de demande de subvention
  - de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits ouverts au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
  - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un millions d'Euros
  - d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui pour tout référé devant tout juge et tout contentieux administratif.
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - de donner un avis sur les dossiers dont l'EPAMA-EPTB Meuse est saisi,
  - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
  - de passer des contrats d'assurance.

▶ PRECISE qu'en cas d'empêchement ou de perte de mandat du Président, ces délégations sont transférées au 1er Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

▶ PRECISE qu'en cas d'empêchement ou de perte de mandat du 1er Vice-Président, ces délégations sont transférées au 2nd Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

▶ PREND ACTE que le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors des réunions du Comité Syndical

Président de l'EPAMA

**Bernard DEKENS**